

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Délibération :		N° 2024-155
En exercice :	23	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Présents :	17	Révision des tarifs d'abonnement
Votants :	23	Mise en conformité des horodateurs
Abstention/Contre :	0	Création d'une zone bleue cours Félix Faure

L'AN DEUX-MILLE VINGT-QUATRE, le jeudi dix-neuf décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Présents (17) :

Monsieur Jean Paul HERAUDEAU, Maire, Monsieur Loïc Sondag, 1er adjoint, Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe, Monsieur Lionel Le Corre, 3ème adjoint, Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller municipal, Madame Céline Faillères, Conseillère municipale, Madame Maryse Vanoost, Conseillère municipale, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller municipal, Madame Isabelle Masion-Tivenin, Conseillère municipale, Monsieur Patrick Salez, Conseiller municipal, Monsieur Mickaël Mercier, Conseiller municipal, Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller municipal, Madame Valérie Sureau, Conseillère municipale, Monsieur Hugo Favreau, Conseiller municipal, Madame Béatrice Constancin, Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Boury, Conseiller municipal.

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

Madame Véronique Perrain donne pouvoir à Monsieur Jean Paul Héraudeau
Madame Véronique Bichon donne pouvoir à Madame Céline Faillères
Madame Marie Gros Favreau donne pouvoir à Madame Armelle Lacombe
Madame Marie-France Dupeux donne pouvoir à Madame Annie Bergeron
Monsieur Alexandre Racaud donne pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre
Monsieur Hervé Boucher donne pouvoir à Madame Valérie Sureau

Absents excusés n'ayant pas donné procuration (0) :

Absents (0) :

Secrétaire de séance :

Céline Faillères

Rapport :

Monsieur Loïc Sondag, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée d'une révision des abonnements relatifs aux parkings payants, spécifiant que la nouvelle délibération ajustera les tarifs pour les résidents, salariés, commerçants du centre-ville et plaisanciers.

Monsieur Loïc Sondag rappelle que plusieurs parkings gratuits excentrés ont été mis en place ces dernières années et que la politique tarifaire constitue un des leviers pour inciter au report modal, à changer les comportements et encourager le développement des transports de mobilité douce en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu urbain.

Face aux exigences réglementaires entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025, la commune met à niveau ses horodateurs en les remplaçant par des appareils conformes aux normes bancaires. Cette mise en conformité représente un investissement significatif et afin d'amortir une partie des coûts supportés par cette modernisation, une révision des tarifs des abonnements est nécessaire.

En conséquence, Monsieur Loïc Sondag propose de modifier la tarification des abonnements.

Par ailleurs, Monsieur Loïc Sondag précise que le cours Félix Faure avec ses 8 emplacements de stationnement payant, assujetti à la tarification de la zone extérieure, est équipé d'un horodateur dont la mise en conformité, comme mentionné précédemment, s'avère nécessaire pour répondre aux nouveaux standards réglementaires.

Considérant ce faible nombre d'emplacements et dans une logique d'efficacité économique, la mise en place d'une zone bleue s'est révélée être une alternative pertinente, répondant aux besoins des usagers tout en évitant des investissements importants pour des équipements supplémentaires.

Compte tenu de ces différents éléments, la commission « Festivités, Environnement et Organisation de la cité » a jugé opportun de privilégier l'instauration d'une zone bleue sur le cours Félix Faure.

Ainsi, la période et la durée de stationnement pour la zone bleue instaurée cours Félix Faure ont été définies de manière à correspondre à ceux du ticket gratuit applicable dans la zone extérieure auquel il était rattaché, soit une limite d'1h00 de stationnement maximum entre 9h00 et 19h00, du 1^{er} avril au 30 septembre, incluant dimanches et jours fériés.

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 1	- Clavette - Sainte Catherine - Clos Biret	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	- Résident principal de l'hypercentre piétonnier (voir plan)	Forfait période estivale = 57 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 2	<ul style="list-style-type: none"> - Clavette - Sainte Catherine - Sauzaie - Arnéault EST - Arnéault OUEST - Base Nautique - Cours Eugène Chauffour - Clos Biret 	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Résident principal - Résident secondaire - Plaisancier titulaire d'un contrat de location d'emplacement dans le port de La Flotte - Salarié d'une entreprise Flottaise et non résident sur La Flotte 	1 semaine = 22 € 2 semaines = 33 € 1 mois = 45 € Forfait période estivale = 172 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Extérieure secteur 3	<ul style="list-style-type: none"> - Sauzaie - Sainte Catherine - Base Nautique - Arnéault EST 	Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Salarié d'une entreprise Flottaise et non résident sur La Flotte 	Forfait période estivale = 80 €

	ABONNEMENTS PERMETTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS SUIVANTS :	PÉRIODE D'ABONNEMENT	LISTING DES AYANTS DROITS	FORFAITS DISPONIBLES
Zone Centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Place de Verdun - Square du 11 novembre 	Période estivale du 1 ^{er} mars au 30 octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Résident principal - Résident secondaire - Commerçant du centre-ville 	Forfait période estivale = 320 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 relatif aux pouvoirs de police du maire et l'article L. 2333-87 relatif à la redevance du stationnement ;

Vu la LOI N° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action public territorial et affirmation des métropoles (LOI MAPTAM) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la faible affluence sur les parkings situés Place de Verdun et Square du 11 novembre en période creuse ;

Considérant que les mois de novembre, décembre, janvier et février sont les moins fréquentés ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- DE VALIDER les tarifs des abonnements sur les parkings payants tels que présentés dans le rapport,
- D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le secrétaire de séance
Céline Faillères



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 19/12/2024
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

